

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPEES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2022/187

Autorisation de stationner un camion sur le domaine communal

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de déménagement de Madame HELLWICH Catherine en date du 22 juillet 2022,

CONSIDERANT, la demande d'autorisation de stationner une camionnette afin de procéder à un déménagement au 1 ruelle de la Plate Voie à (59184) SAINGHIN-EN-WEPPEES, il y a lieu de prendre toute mesure pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le 1 ruelle de la Plate Voie à SAINGHIN-EN-WEPPEES. **Cela le samedi 13 août 2022 de 08h30 à 12h30.**

L'emplacement sera neutralisé sur 6 places de stationnement situé devant le compteur gris devant cette habitation. Cela afin de permettre à la demandeuse de stationner la camionnette de déménagement.

ARTICLE 2 : La zone devra être sécurisée par la demandeuse.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Madame HELLWICH Catherine,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Bassée,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 27 juillet 2022

Pour Le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe

Nadège BOITEAU